



La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications

« SO.T.E.TEL »

Société anonyme au capital de 23.184.000 DT

Sise rue des Entrepreneurs -Z.I- Charguia 2 – Aéroport Tunis

CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SO.T.E.TEL » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mardi 18 Juillet 2017 à partir de 09h00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), angle avenue principale, rue du Lac Turkana, les Berges du Lac-Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2016;
2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes afférant au même exercice ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2016;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2016;
5. Quitus aux Administrateurs;
6. Jetons de présences;
7. Election des représentants des actionnaires minoritaires;
8. Renouvellement du mandat/Ratification de la nomination des Administrateurs;
9. Approbation de la mise en vente d'un terrain;
10. Poursuite du programme de rachat des actions;
11. Pouvoirs;

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société durant le délai légal conformément aux dispositions de l'article 280 du code des sociétés commerciales.

A cet effet, les actionnaires de la Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SOTETEL » sont convoqués pour y assister.

**PROJET DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
(Exercice 2016)**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la tenue de sa réunion devant statuer sur l'exercice clos au 31/12/2016 en dehors des délais légaux et entérine ce retard qui ne lèse en rien les intérêts des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport de gestion relatif à l'exercice clos 31 Décembre 2016, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture et après examen du rapport du Conseil d'Administration, du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les États financiers au 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître des capitaux propres de **16.516.236 DT** y compris un résultat net bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **1.448.989 DT** et un total du bilan de **62.069.605 DT**.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture et après examen du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions prévues à l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, conclues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les conventions qui y figurent.

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'imputer le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur les résultats reportés déficitaires s'élevant à **- 11.290.960 DT**, et ce, comme suit :

-Report déficitaire avant affectation du résultat : **- 11.290.960 DT**

-Bénéfice de l'exercice 2016 : **1.448.989 DT**

-Report déficitaire après affectation du résultat : **-9.841.971 DT**

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne sans réserve aux Administrateurs un quitus pour leur gestion au titre de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide :

-D'allouer des jetons de présence d'un montant brut de 6.250 DT au prorata des présences à chacun des Membres du Conseil d'Administration au titre de 2016.

-D'allouer une rémunération d'un montant annuel brut de 3.750 DT à chacun des Membres du Comité Permanent d'Audit.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination de Messieurs:....., eten qualité d'Administrateur pour un mandat de 3 ans, à partir de l'exercice 2017 et qui prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide :

1. Le renouvellement du mandat des Administrateurs comme suit :

Membre du Conseil d'Administration	Qualité	Durée du mandat
Tunisie Télécom (représentée par Mr. Nizar Bouguila)	Administrateur	2017-2018-2019

2. La ratification de la nomination en qualité d'Administrateur de:

Membre du Conseil d'Administration	Qualité	Durée du mandat
Mr. Karim Kharrat	Administrateur	2017-2018-2019

La durée du mandat commence à partir de l'exercice 2017 et prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

Les Administrateurs acceptent leurs nominations et déclarent qu'ils ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéances prévues par la loi. Ils informent l'Assemblée Générale Ordinaire des fonctions de direction occupées par eux dans d'autres sociétés et cela conformément aux dispositions des articles 192 et 193 du CSC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'annulation de la mise en vente du terrain de ksar said, approuve la mise en vente d'un autre actif immobilier équivalent et délègue au Conseil d'Administration le suivi et sa mise en œuvre.

Cette résolution est adoptée à

DOUZIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de la loi 94-117 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la SOTETEL à poursuivre le programme de rachat de ses propres actions dans les mêmes termes et ce pour une période ne pouvant dépasser trois années. Cette résolution est adoptée à

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au mandataire social ou à son représentant pour procéder aux formalités légales requises pour le dépôt, l'enregistrement et la publication. Cette résolution est adoptée à